Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap - Garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 120 000 F auprès de la Caisse de Crédit Mutuel (Agence Place Flore)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, association de type loi 1901, déclarée en Préfecture le 17 mai 1990, a pour buts :

- de créer, à l'échelle de la Région de Franche-Comté, un centre permanent de formation destiné aux personnes en situation de handicap. Les objectifs et les modalités de cette action sont définis par les lois du 16 janvier 1971 et 10 juillet 1987,
- de créer, à l'échelle du Département du Doubs, une équipe de préparation et de suite au reclassement, dont le rôle est d'apporter un soutien à la personne tout au long du processus de reclassement professionnel. Les objectifs et les dispositifs de cette action sont définis conformément au projet de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées et en application du décret n° 78/104 du 25 janvier 1978 et de la circulaire CDE n° 20-79 du 3 mai 1979 du Ministère de l'Emploi et de la Participation,
- d'oeuvrer pour la mise en place de structures spécialisées dans l'accueil et le travail des personnes en situation de handicap.

Cette association, dont le financement est assuré à 75 % par l'Etat et 25 % par les collectivités territoriales ou l'A.G.E.F.I.P.H., a su mettre en place une coordination de fait dans la préparation des personnes à un reclassement professionnel et oeuvre dans un contexte de travail partenarial avec l'ANPE, la Mission Locale, les centres de formation.

Le siège de l'association est actuellement fixé au Centre des Handicapés au Travail 26, rue Ampère à Besançon.

Pour financer l'équipement de ses locaux et l'achat de matériel, l'Association envisage de contracter, auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, un emprunt de 120 000 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 120 000 F destiné à financer l'équipement de ses locaux et l'achat de matériel,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er: La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'A.R.I.S. pour le remboursement d'un emprunt de 120 000 F au taux variable de 10,20 % (remboursements mensuels) indexé à part égale sur le taux d'intérêt du livret bleu et sur le TAM, et sur 5 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas, où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'A.R.I.S.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Compte tenu de l'intérêt que nous portons à cette association spécialisée dans les situations de handicap, nous vous proposons également cette garantie qui présente toujours des risques c'est vrai comme pour toutes les associations que nous garantissons mais qui ne peut être négligée.

M. PINARD : Je voudrais me féliciter de l'implantation à Besançon pour le Sud du Doubs, en attendant que ça soit fait pour l'ensemble des départements de notre région, d'une équipe de préparation et de suite du reclassement, ce que dans le jargon on appelle EPSR.

Je rappelle que de telles équipes étaient prévues par la loi d'orientation de 1975 à l'élaboration de laquelle vous avez participé en tant que Président de la Commission des Affaires Sociales du Sénat d'une manière importante, car c'est une bonne chose que des dispositions soient prises dans les textes, c'est une meilleure chose lorsqu'elles sont appliquées.

En effet, lorsque la Commission Technique d'Orientation de Reclassement Professionnel, la fameuse COTOREP se réunit, j'ai sous les yeux le procès-verbal qui est envoyé aux intéressés : «La Commission vous a reconnu la qualité de travailleur handicapé, catégorie A, catégorie B, etc.», le problème est de savoir ce qui se passe après, ce qui est fait pour l'insertion professionnelle et c'est bien pour cela qu'ont été prévues les EPSR. Il se trouve que celle qui est formée dans le Département du Doubs, qui est gérée par l'association que vous avez citée, a réussi à fédérer les très grandes associations, l'ADAPEI, la FNMIP (Fédération Nationale des Malades Infirmes et Paralysés), l'Association des Insuffisants Rénaux Dialysés et Transplantés, l'Association des Paralysés de France (APF), la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail Handicapés) qu'on appelait autrefois Mutilés du Travail. Les équipes de préparation et de suite du reclassement sont à financement public intégral ou de droit mixte privé, et celle qui s'implante dans le Département du Doubs est financée à 75 % par l'Etat, ce qui représente quand même, la décision de M. GILLIBERT, une enveloppe de 700 000 F. Je sais que pour l'année en cours, le complément des financements vient de l'AGEFIPH, cette association avec un sigle extrêmement complexe, qui est chargée de récupérer les fonds de ceux des employeurs qui, plutôt que d'avoir le quota de handicapés prévu par la loi Seguin, entre parenthèses, ça fait fort bien la toilette des textes antérieurs, je crois qu'il faut le dire, préfèrent verser une somme à titre de dédommagement.

Je rappelle à ceux qui l'ignoreraient que la montée en charge de la loi prévoit des paliers, 3 % en 1988, 4 % en 1989, 5 % en 1990, nous arrivons donc à l'application de la loi.

En règle générale, le complément de financement est donné par le Département, jusqu'à présent nous n'avons pas encore pu avoir l'accord du Département du Doubs. J'espère que l'AGEFIPH ayant fait le relais pour un an, mais pour un an seulement parce qu'il n'est pas de règle que ses fonds soient utilisés pour les EPSR de manière durable, j'espère que l'implantation qui se fait là ne «capotera» pas faute de

financements complémentaires. Je souhaite que le Président qui est ici puisse avoir les contacts nécessaires qui nous permettent de régler ce problème comme cela se fait dans tous les départements.

Je signale par exemple que dans le département voisin du Bas-Rhin, une EPSR instituée, mise en place, a réussi 120 placements en un an, c'est-à-dire que si l'équipe qui se met en place réussit à insérer dans le circuit une vingtaine de handicapés, la dépense qui est faite se trouve annulée en ce qui concerne les finances publiques puisqu'au lieu de payer des allocations à des gens qui se marginalisent et se dégradent, eh bien, on a leur insertion.

C'est pourquoi, je souhaite qu'on n'ait pas à faire jouer la garantie et qu'on puisse trouver rapidement des solutions. Je signale que l'équipe de préparation et de suite de la Haute-Saône -nous sommes en arrière par rapport à la Haute-Saône- arrive bon an, mal an à une trentaine d'intégrations des handicapés, ce qui est quand même quelque chose d'extrêmement important.

- *M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :* Merci de ces renseignements très utiles. Je signale effectivement que le Président de l'ARIS est parmi nous puisque c'est Claude JEANNEROT qui a en charge cette association régionale.
 - M. JEANNEROT: Vous comprendrez que je ne prenne pas part au vote.
 - M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr et bon vent au travail qui est effectué au sein de l'ARIS.

La discussion est close.

M. l'Adjoint JEANNEROT, Président de l'ARIS ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité la délibération qui lui est proposée.